



## A l'attention de tous les assureurs-maladie

Votre interlocuteur	Ligne directe	E-mail	Date
Yannick Schwarz	032 625 30 48	yannick.schwarz@kvg.org	17.11.2021
Magnus Vieten	032 625 30 64	magnus.vieten@kvg.org	

### Enseignements tirés de la collecte de données pour la compensation des risques 2020

Mesdames, Messieurs,

La première mise en œuvre ordinaire de la compensation des risques avec PCG a eu lieu en 2021. Dans la présente lettre, nous vous informons des principaux enseignements tirés de la collecte de données pour la compensation des risques PCG de l'année 2020.

Ces conclusions proviennent d'une part des échantillons réalisés en 2021, de notre expérience en matière de contrôle des données ainsi que des discussions et entretiens avec vous.

#### Enseignements tirés des échantillons

- Les coûts pris en charge par la Confédération dans le cadre de la lutte contre le coronavirus ont été inclus dans la livraison des données.

Selon le chapitre 3.8.5 du Guide, tous les coûts assumés par la Confédération en relation avec l'art. 26 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus ne doivent pas être pris en compte dans les livraisons de données pour la compensation des risques.

- Dans des cas de recours, des nuitées à l'hôpital, des médicaments, des coûts et la participation aux coûts ont été pris en compte à tort dans les livraisons de données pour la compensation des risques.

Selon le chapitre 3.4 du Guide, les nuitées à l'hôpital ne peuvent être prises en considération qu'à condition que, entre autres, leurs coûts aient été couverts par l'assurance obligatoire des soins maladie. Pour les médicaments, les coûts et la participation aux coûts, les chapitres 3.4, 3.8 et 3.9 du Guide s'appliquent par analogie. En cas de recours contre un autre assureur, les coûts des prestations ne seront plus couverts par l'aos de votre institution. Par conséquent, toutes les prestations concernées relevant de la compensation des risques, autrement dit les nuitées à l'hôpital, les médicaments, les coûts et la participation aux coûts, doivent être exclus des données fournies pour la compensation des risques. En cas de recours contre votre institution d'assurance, il faudrait également veiller à ce que toutes les nuits d'hospitalisation, les médicaments, les coûts et la participation aux coûts qui ont été pris en charge par votre institution conformément au Guide dans le cadre de l'aos soient inclus dans la livraison des données à la compensation des risques.

- Les périodes de traitement combinées selon regroupement des cas SwissDRG génèrent des indicateurs incorrects de "séjour dans un hôpital ou un établissement médico-social".

En vertu de l'article 3 al. 1 OCoR, une personne assurée est signalée par un indicateur de séjour dans un hôpital pour une durée d'au moins trois nuits consécutives. Lors de la détermination de cet indicateur, la prise en compte de la période de traitement, du nombre de jours d'hospitalisation ou des regroupements de cas selon SwissDRG n'est pas autorisée.

- Les médicaments qui n'étaient pas sur la LS au moment de leur délivrance ont été inclus à tort dans la livraison des données. Les médicaments qui étaient sur la LS au moment de leur délivrance n'ont pas été inclus à tort dans la livraison des données. Les médicaments délivrés dans les EMS et facturés via l'aos n'ont été que partiellement pris en compte dans la livraison des données.

Conformément au chapitre 3.5 du Guide, tous les médicaments remboursés par l'aos et figurant sur la liste LS au moment de leur remise doivent être pris en compte dans la livraison des données (exception: si les médicaments sont inclus dans les forfaits selon art. 49 al. 1 LAMal). Cela s'applique également à la délivrance de médicaments dans les EMS.

- La procédure de contrôle de plausibilité et de correction du nombre d'emballages indiqué par le prestataire de service, qui est décrite au chapitre 3.6.1 du Guide pour la livraisons des données nécessaires à la compensation des risques 2020, n'a pas été correctement appliquée dans certains cas.

La procédure décrite pour le contrôle de plausibilité et la correction du nombre de colis a été établie de manière contraignante avec l'OFSP et les assureurs; elle est donc obligatoire pour tous les assureurs-maladie, pour toutes les données de médicaments fournies.

### Informations sur les règles des guides

- Séjour et prise de médicaments en cas d'appartenance temporaire à l'effectif des assurés de la compensation des risques

Si une personne assurée n'a pas fait partie de l'effectif précité (conformément au chapitre 2 du Guide) pendant toute l'année, tous les séjours hospitaliers connus de l'année civile en question doivent être inclus pour déterminer l'indicateur de séjour dans un hôpital,

- qui répondent aux conditions du chapitre 3.4 du Guide,
- même si la personne ne faisait pas partie de l'effectif des assurés de la compensation des risques au moment du séjour.

De même, toutes les données connues concernant les médicaments (GTIN, PharmaCode, nombre d'emballages) sont incluses dans la livraison des données de la compensation des risques,

- qui répondent aux conditions du chapitre 3.5 et 3.6 du Guide,
- même si la personne ne faisait pas partie de l'effectif des assurés de la compensation des risques au moment du séjour.

- Tableau des Codes DRG pour séjours dans un hôpital pour cause de maternité avec accouchement ainsi que séjours pour nouveau-nés en bonne santé, selon chapitre 3.4.4 du Guide

Le tableau enregistre de manière définitive tous les groupes de cas où *peut* exister un accouchement ou l'admission d'un nouveau-né en bonne santé et constitue donc la base pour déterminer les séjours dus à la maternité avec accouchement. L'exclusion de ces séjours doit être effectuée par l'assureur et doit toujours avoir lieu sur la base des codes DRG indiqués; sauf dans les cas où il est prouvé qu'aucun accouchement n'a eu lieu malgré la mention d'un code DRG.

Veillez vous assurer que toutes les règles énumérées ici seront correctement prises en considération dans vos futures livraisons de données pour la compensation des risques.

Nous vous remercions sincèrement de votre collaboration et nous réjouissons de recevoir la collecte des données pour la compensation des risques en 2021.

Avec nos salutations les meilleures,

Institution commune LAMal